

CONVENTION

ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

ET
La société LE PERE GLACET

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), 14 rue neuve, BP 375, 59407 Cambrai Cedex, représentée par son Président, Monsieur François Xavier VILLAIN, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « CAC »

Et

La Société Le Père Glacet, située 14 bis rue de Boussières à Rieux en Cambrésis 59277, représentée par M. Stéphane GLACET, Gérant.

ci-après désignée « Le Père Glacet »

PREAMBULE

Depuis sa création en 1985, la société agroalimentaire « Le Père Glacet » implantée à Rieux en Cambrésis et spécialisée dans la fabrication de tartes au maroilles et autres, ne cesse de se développer et d'accroître sa présence dans les rayonnages des grandes enseignes commerciales. En 2020, son chiffre d'affaires était de 900 000€.

Cependant, depuis quelques années, les locaux d'activités deviennent exigus et ne correspondent plus aujourd'hui au développement continu. Pour le poursuivre dans des conditions optimales, un agrandissement de l'espace de stockage et d'expédition des produits apparaît indispensable. Deux phases de travaux sont envisagées. D'une part la construction d'un auvent métallique et d'autre part l'installation d'une chambre froide positive.

L'investissement est de l'ordre de l'ordre de 33 495 € TTC.

Il devrait générer une croissance du chiffre d'affaires de l'ordre de 20% dès 2022 et permettre la création de deux CDI ETP.

La société a sollicité la Communauté d'agglomération pour une aide à l'immobilier.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et à l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, la CAC entend accompagner le développement de l'entreprise et envisage d'allouer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier.

Sur cette base, les partenaires locaux signataires du présent protocole s'engagent sur les points suivants :

1. Montant des aides et modalités de versement

La CAC a décidé d'accompagner le projet de l'entreprise sous forme d'une aide à l'immobilier de 3 500 euros.

Cette aide directe sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs de paiement.

2. Contreparties

- La Société Le Père Glacet s'engage sur un investissement immobilier de 33 495 euros.
- La société Le Père Glacet s'engage à maintenir pendant une période de 3 ans au moins, son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide.
- En cas de non respect des engagements, le remboursement de l'aide versée sera en tout ou en partie exigible.

3. Aides reçues ou sollicitées

L'entreprise précisera dans cet article les aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Aides reçues / Nom de l'aide	Montant de l'aide en €		
	2021	2020	2019

Aides sollicitées / Nom de l'aide	Montant de l'aide en €		
	2021	2020	2019

Elle précisera le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28 décembre 2006.

Aides De Minimis reçues	Montants en €

Aides De Minimis sollicitées	Montants en €

4. Modalités de mise en œuvre – Remboursement de la subvention

A défaut du respect de ces obligations par la Société Le Père Glacet ou si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la régularisation des présentes, le programme n'a reçu aucun commencement d'exécution, la CAC se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

5. Contrôle

La Société Le Père Glacet doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre la Société Le Père Glacet est tenue de présenter en cas de contrôle de la collectivité, en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production aura été jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention, conformément à son affectation définie.

6. Communication

Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer officiellement avant l'accord explicite de la Société Le Père Glacet et à le faire selon les modalités qui seront précisées par l'entreprise.

Etabli en 1 exemplaire original

A Cambrai, le 26 JUIL. 2021

Pour la Société Le Père Glacet


 PRODUITS LAITIERS
 TRAITEUR
 1^{er} Bis rue de Boussières
 BP 15
 CAMBRESIS
 Tél. 03 27 79 06 79 - Fax 03 27 79 07 18
 SIRET 448 864 512 00012 - TVA FR 69448864512

Stéphane GLACET
 Gérant

Pour la CAC



M. François-Xavier VILLAIN
 Président